

Rechtsprechung / 2. Strafverfahrensrecht

Nr. 13 Tribunal fédéral, I^{re} Cour de droit public, Arrêt du 12 décembre 2016 dans la cause A. contre B. et Ministère public du canton du Jura – [1B_342/2016](#)

Art. 116 al. 1, 117 al. 1 let. d, 164, 168 al. 4, 169 al. 4 et 251 al. 4 CPP: victime d'une infraction contre l'intégrité sexuelle; droit de refuser de répondre aux questions concernant sa sphère intime; production de son dossier d'assurance-invalidité; expertise psychiatrique.

Dès lors que les dispositions relatives aux témoins s'appliquent par analogie à la partie plaignante ([art. 180 al...](#)

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

Abonnieren ↗

Kaufen ↗

 Login